

PAR COURRIEL

Le 29 septembre 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-06-87 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin 2015, concernant les certificats d'autorisation numéros 401262540 et 401256564, délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 3 juin 2015, 3 pages.

Nous vous informons que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, nous vous précisons que le document 401256564 est un doublon au dossier 401262540 et qu'il s'agit du même certificat d'autorisation.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Nathalie Picard, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse nathalie.picard@mddelcc.gouv.qc.ca en indiquant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bureau d'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Julie Bissonnette

p. j. (3)

Québec, le 3 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Transports
Direction du Projet Turcot
500, boul. René-Lévesque Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

N/Réf. : 3211-05-435

Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount /
Disposition des sols contaminés présents sur le site du complexe Turcot

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 16 mars 2015, et complétée le 2 juin 2015, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 890-2010 du 27 octobre 2010 d'autoriser le projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

la disposition des sols contaminés présents sur le site du complexe Turcot.

Les travaux comprennent les activités et les éléments suivants :

1. l'excavation des sols contaminés ainsi que des matières résiduelles devant être gérés sur le site ou disposés hors site;
2. l'excavation des sols compressibles dont les caractéristiques géotechniques sont incompatibles avec l'utilisation prévue du secteur;
3. la ségrégation des matériaux excavés selon leurs caractéristiques et leur niveau de contamination;
4. le contrôle de la qualité des sols laissés en place;
5. l'entreposage temporaire des déblais et des matériaux excavés;
6. la gestion de l'eau des excavations;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-435

Le 3 juin 2015

7. la gestion des matériaux excavés et remblayage.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 890-2010 du 27 octobre 2010 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Disposition de sols contaminés présents sur le site du complexe Turcot – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE – CA2*, par KPH Turcot, mars 2015, 102 pages incluant 3 tableaux, 4 cartes et 3 annexes;
- Courriel de M^{me} Annie Jolicoeur, du ministère des Transports, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 1^{er} avril 2015 à 9 h 18, concernant la transmission d'une lettre de délégation de la responsabilité d'obtention des autorisations environnementales à KPH Turcot, 1 pièce jointe;
- Courriel de M^{me} Aurélie Sottiau, de KPH Turcot, à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 29 avril 2015 à 14 h 44 concernant l'inventaire des arbres pour le secteur visé par la demande de certificat d'autorisation, 1 pièce jointe;
- Courriel de M. David Maréchal, de KPH Turcot, à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 7 mai 2015 à 13 h 16, concernant les réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 mai 2015, concernant les mesures d'atténuation à mettre en place pour le déboisement, 1 page et 1 pièce jointe;
- Courriel de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 26 mai 2015 à 13 h 48, concernant l'inventaire d'arbres du 26 mars 2015, 1 pièce jointe;
- Courriel de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 28 mai 2015 à 15 h 36, concernant l'avant-projet définitif pour l'aménagement paysager, 1 pièce jointe;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-05-435

Le 3 juin 2015

- Courriel de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 1^{er} juin 2015 à 13 h 45, concernant les réponses aux questions et commentaires supplémentaires, 1 pièce jointe;
- Courriel de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 juin 2015 à 6 h 24, concernant un complément à la 2^e série de questions;
- Courriel de M. Jean-Pierre Ricard, de KPH Turcot, à M^{me} Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 juin 2015 à 15 h 49, concernant des précisions au sujet du complément à la 2^e série de questions;
- Courriel de M^{me} Annie Gauthier, de WSP Canada Inc., à M^{me} Johannie Martin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 juin 2015 à 17 h 13, concernant une précision au sujet de la valorisation des matières résiduelles lixiviables.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

